



# RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

---



**Assemblée générale annuelle**

**Le 8 février 2024**







# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>Résolution n° 1</b> – Améliorer la productivité des terres agricoles par le drainage, le nivelage et le chaulage .....	5
<b>Résolution n° 2</b> – Aléas climatiques.....	6
<b>Résolution n° 3</b> – Taux d’humidité uniforme .....	7
<b>Résolution n° 4</b> – Reconnaissance de l’expertise des producteurs agricoles .....	8
<b>Résolution n° 5</b> – Favoriser le transport du grain partout au Québec.....	10
<b>Résolution n° 6</b> – Rendement probable ASREC.....	12



# RÉSOLUTION N° 1

---

## Améliorer la productivité des terres agricoles par le drainage, le nivelage et le chaulage

- CONSIDÉRANT** que l'Abitibi-Témiscamingue est une région relativement jeune au niveau agricole;
- CONSIDÉRANT** qu'un plus faible pourcentage des terres agricoles de l'Abitibi-Témiscamingue sont drainées et nivelées;
- CONSIDÉRANT** que le drainage, le nivelage et le chaulage des terres agricoles amènent des avantages importants :
- en limitant le ruissellement;
  - en favorisant le développement des plantes qui seront alors mieux adaptées pour faire face aux aléas du climat;
  - en réduisant l'érosion des sols;
  - en permettant aux plantes de profiter plus facilement de l'azote naturellement dans le sol;
- CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas de preuve probante que le drainage nuit à la qualité de l'eau des cours d'eau;
- CONSIDÉRANT** des études récentes qui démontrent qu'il n'y a pas de résidus à la sortie des drains;
- CONSIDÉRANT** que les avantages du drainage-nivelage-chaulage surpassent nettement les inconvénients;
- CONSIDÉRANT** que c'est difficile pour les producteurs et productrices de grains de réussir à atteindre des standards différents d'un client à l'autre et que cela représente des coûts importants pour les agriculteurs;

**L'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains d'Abitibi-Témiscamingue demande :**

### **Au MAPAQ**

- De mettre en place un programme de drainage-nivelage-chaulage efficace et généreux afin d'inciter les producteurs et productrices agricoles de l'Abitibi-Témiscamingue à améliorer la productivité de leurs terres;

- D'envoyer un signal clair que le drainage, le nivelage et le chaulage sont des pratiques agricoles importantes et reconnues pour leur efficacité afin de maintenir une bonne santé des sols et éviter leur dégradation;

**Aux Producteurs de grains du Québec**

- D'étudier et de faire connaître les avantages du drainage, du nivelage et du chaulage.

***Adoptée à l'unanimité.***

# RÉSOLUTION N° 2

---

## Aléas climatiques

- CONSIDÉRANT** que la saison de culture 2023 en Abitibi-Témiscamingue a débuté avec une sécheresse historique, suivie de précipitations anormalement abondantes au moment des récoltes dans certains secteurs de la région;
- CONSIDÉRANT** que ces conditions climatiques extrêmes ont mené à des récoltes de céréales inégales;
- CONSIDÉRANT** que les céréales, canola et soya, ne sont pas arrivées à maturité au même moment;
- CONSIDÉRANT** qu'à la fin octobre, la récolte de canola et de soya est habituellement terminée dans la région, mais que, cette année, cela a été impossible;
- CONSIDÉRANT** que les producteurs ont beaucoup investi pendant la saison pour minimiser ces situations déplorable;
- CONSIDÉRANT** que les grains qui ont été récoltés ont dû être séchés longuement, ce qui a apporté des frais supplémentaires aux producteurs et productrices;
- CONSIDÉRANT** que les producteurs et productrices ont décidé de tout de même récolter leurs grains, malgré des taux d'humidité très élevés;

**L'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains d'Abitibi-Témiscamingue demande :**

### **À La Financière agricole du Québec**

- De tenir compte des frais importants assumés par les producteurs et productrices afin de faire face à ces situations extrêmes dans ses compensations;
- Qu'il y ait une compensation directe et rapide au-delà de l'ASRA pour les coûts supplémentaires du propane, par exemple l'ASREC.

***Adoptée à l'unanimité.***

# RÉSOLUTION N° 3

---

## Taux d'humidité uniforme

- CONSIDÉRANT** que plusieurs acheteurs de grains exigent des taux d'humidité maximaux différents afin de payer le plein prix aux producteurs et aux productrices;
- CONSIDÉRANT** que c'est difficile pour les centres de grains de répondre aux besoins différents de chacun des acheteurs;
- CONSIDÉRANT** que les frais de séchage sont élevés et varient d'un client à l'autre;
- CONSIDÉRANT** que les pénalités sont importantes pour les producteurs et productrices qui n'atteignent pas les niveaux de séchage exigés par certains acheteurs;
- CONSIDÉRANT** que c'est difficile pour les producteurs et productrices de grains de réussir à atteindre des standards différents d'un client à l'autre et que cela représente des coûts importants pour les agriculteurs;

**L'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains d'Abitibi-Témiscamingue demande :**

**Aux Producteurs de grains du Québec et à l'Association des négociants en céréales du Québec**

- D'établir une norme commerciale uniformisée dans leur guide des bonnes pratiques commerciales des grains produits au Québec qui serait de 14 % d'humidité.

*Adoptée à l'unanimité.*



# RÉSOLUTION N° 4

---

## Reconnaissance de l'expertise des producteurs agricoles

- CONSIDÉRANT** que l'omnibus réglementaire apportant au cours de l'année 2023 des modifications réglementaires à une vingtaine de règlements du ressort du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- CONSIDÉRANT** que les effets néfastes de l'omnibus sur les entreprises agricoles, notamment :
- L'obligation de prescription et de justification agronomique découlant de l'élargissement de la classe de pesticides 3A aux semences enrobées de tout insecticide pour huit cultures (avoine, blé, canola, maïs fourrager, maïs-grain, maïs sucré, orge et soya) qui entraînera des coûts supplémentaires pour les producteurs et aura pour effet de rendre les agronomes indisponibles pour le service-conseil;
  - La création de la classe de pesticide 3B, donnant le statut de pesticide aux semences enrobées d'un fongicide bouleversera les opérations à la ferme en obligeant l'opérateur d'un semoir à grains à détenir un certificat ou un permis pour effectuer les semis (ou à effectuer les travaux sous surveillance d'un détenteur de permis) et le producteur à déclarer les semences enrobées d'un fongicide et imposant la tenue d'un registre;
- CONSIDÉRANT** que la résolution adoptée le 31 mars 2023 lors de l'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains du Québec et celle adoptée le 7 décembre 2023 par le Congrès de l'Union des producteurs agricoles demandant le retrait de la classe 3B du projet omnibus, la limitation de la classe 3A aux matières actives actuelles;
- CONSIDÉRANT** que les rencontres ayant eu lieu en avril 2023 entre les représentants des PGQ et le cabinet du ministre de l'Environnement afin d'expliquer les préoccupations des producteurs de grains en lien avec les modifications réglementaires apportées par l'omnibus;
- CONSIDÉRANT** que la décision du Ministère de maintenir les modifications réglementaires envisagées malgré les résolutions à cet égard;
- CONSIDÉRANT** que le manque d'agronomes dans les clubs conseils pour suffire à la demande;

**CONSIDÉRANT** que l'expertise des producteurs agricoles en matière d'agriculture et la connaissance du métier apportée par leur expérience terrain et les nombreuses heures de formation;

**L'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains d'Abitibi-Témiscamingue demande :**

**Aux Producteurs de grains du Québec et à l'UPA**

- De poursuivre les démarches entreprises auprès du MELCCFP et du MAPAQ afin que l'expertise des producteurs agricoles soit reconnue, notamment :
  - En retirant la classe 3B du projet omnibus et en limitant la classe 3A aux matières actives actuelles;
  - En s'assurant que toute nouvelle mouture d'un projet de loi modifiant la Loi sur les agronomes reconduise l'exception des actes posés par un agriculteur.

***Adoptée à l'unanimité.***

# RÉSOLUTION N° 5

---

## Favoriser le transport du grain partout au Québec

- CONSIDÉRANT** que la demande alimentaire mondiale est croissante et que les régions du Québec peuvent participer à combler cette demande si les conditions pour y pratiquer l'agriculture sont compétitives;
- CONSIDÉRANT** que le Québec vise une autonomie alimentaire et qu'il sera impossible d'atteindre cet objectif sans les régions périphériques;
- CONSIDÉRANT** que les coûts de transport du grain ont explosé pour les productrices et producteurs de grains, surtout ceux et celles des régions périphériques;
- CONSIDÉRANT** que les infrastructures les plus importantes pour le traitement des grains sont situées dans le sud du Québec;
- CONSIDÉRANT** que les producteurs des régions périphériques doivent également payer plus cher le transport de leurs intrants;
- CONSIDÉRANT** que les régions dites éloignées possèdent de grandes réserves de terres arables en friche qui pourraient être développées pour la culture du grain, surtout dans un contexte de changements climatiques.

**L'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains d'Abitibi-Témiscamingue demande :**

### **À La Financière agricole du Québec**

- De mettre en place une compensation pour le transport des grains en fonction du coût réel par région par rapport aux régions du sud du Québec;

### **Au gouvernement du Québec**

- De compenser les productrices et producteurs de grains situés en région périphérique pour le transport de leurs intrants.

***Adoptée à l'unanimité.***

# RÉSOLUTION N° 6

---

## Rendement probable ASREC

- CONSIDÉRANT** que les événements météorologiques extrêmes sont de plus en plus fréquents en raison des changements climatiques, ce qui affecte les rendements;
- CONSIDÉRANT** que La Financière agricole du Québec (FADQ) tient compte de la moyenne des rendements des 15 dernières années pour établir le rendement probable assurable à l'ASREC;
- CONSIDÉRANT** que, lorsque la FADQ autorise l'abandon d'un champ, le rendement du champ abandonné rentre dans la moyenne pour le calcul du rendement probable, et ce, pour les 15 années suivantes;
- CONSIDÉRANT** que le rendement probable a une très grande incidence sur le montant d'indemnisation que la FADQ paie lors de dommages sur les cultures assurées;

**L'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains d'Abitibi-Témiscamingue demande :**

### **À La Financière agricole du Québec**

- De retirer les deux pires années de rendement dans le calcul du rendement probable à l'ASREC;
- Que les superficies abandonnées soient retirées du calcul de rendement probable.

***Adoptée à l'unanimité.***



**PRODUCTEURS DE**  
**GRAINS**

**ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**